

**Communiqué de presse  
Maisons-Alfort, le 30 avril 2008**

***L'Afsset analyse l'impact sur le classement des eaux de baignades de la nouvelle directive européenne et évalue les risques sanitaires pour les baigneurs.***

A partir de 2015, entrera en vigueur une nouvelle directive européenne réglementant la qualité des eaux de baignade naturelles. La démarche générale, qui n'a pas changé par rapport à celle observée aujourd'hui, consiste toujours à effectuer en cours de saison des prélèvements d'eau sur chaque site avec une fréquence au minimum bimensuelle. Les résultats des mesures réalisées sur ces prélèvements sont comparés à des seuils de qualité fixés par la directive qui permettent un classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. En revanche, on peut noter deux changements majeurs dans la nouvelle directive : le classement s'effectue sur les quatre dernières années de données et certains résultats de mesure peuvent être écartés s'ils correspondent à une situation de pollution à court terme.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle directive et de sa transposition en droit français, la Direction générale de la santé a demandé à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail d'évaluer l'impact de cette nouvelle directive sur le classement actuel des eaux de baignade française. Le nombre de baignades présent dans chaque classe de qualité de la nouvelle directive (excellente, bonne, suffisante, et insuffisante), calculé à partir des données 2003-2006, a été comparé à celui présent dans chaque classe de l'ancienne directive : A (de bonne qualité), B (qualité moyenne), C (eau pouvant être momentanément polluée) et D (eau de mauvaise qualité) pour l'année 2006.

Il s'avère que les résultats de cette comparaison résumés en 6 points dans le rapport de l'Afsset concluent essentiellement que : (1) le pourcentage de sites de baignades présents dans la classe de qualité Excellente est dans tous les cas supérieur ou égal à celui de l'actuelle classe A ; (2) lorsque tous les prélèvements sont pris en compte pour le classement, la nouvelle directive conduit à une légère augmentation du pourcentage de sites non-conformes à la baignade par rapport à celle de l'ancienne directive ; et (3) a contrario, lorsque les prélèvements considérés comme correspondant à des situations de pollution à court terme sont écartés, la nouvelle directive conduit à une diminution du pourcentage de sites non-conformes.

La nouvelle directive vise également à améliorer la gestion du risque en cas de pollution à court terme et les mesures à prendre dans cette situation. Durant la saison de baignade, les sites naturels peuvent être contaminés par diverses sources de pollution entraînant des interdictions temporaires de baignades. L'Afsset a ainsi été sollicitée par les pouvoirs publics pour travailler sur la détermination d'une valeur seuil à partir de laquelle il existerait un risque sanitaire pour les baigneurs nécessitant la mise en place de mesures de gestion allant jusqu'à la fermeture temporaire du site.

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail. Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de :

- contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans l'ensemble des milieux de vie, incluant le travail ;
- évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement en général et à l'environnement professionnel en particulier ;
- coordonner l'expertise en santé environnement et en santé au travail ;
- fournir au Gouvernement, par tout moyen, l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires ;
- informer le public et contribuer au débat public.

Elle organise un réseau entre les organismes disposant des capacités d'expertise scientifique dans ses domaines de compétence et travaille avec près d'une trentaine de partenaires permanents. Elle s'appuie sur plus de deux cents experts issus d'une centaine d'organismes.

Ses procédures d'expertise reposent sur la compétence et l'indépendance des experts ainsi que sur la qualité de son expertise fixée par la norme AFNOR NFX50-110.

Site internet : [www.afsset.fr](http://www.afsset.fr)

**Contact presse :**

**Afsset** : Service presse - Tél : 01 56 29 56 42 – [presse@afsset.fr](mailto:presse@afsset.fr)